
**Évaluation de la performance
environnementale — Titres de
créance verts —**

**Partie 1:
Processus pour les obligations vertes**

iTeh STANDARD PREVIEW
*Environmental performance evaluation — Green debt instruments —
Part 1: Process for green bonds*
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-1:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-1:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux titres de créance.....	1
3.2 Termes relatifs à l'objectif environnemental et à la performance environnementale des projets actifs et dépenses annexes.....	2
3.3 Termes relatifs à l'évaluation des performances.....	3
4 Principes	4
4.1 Transparence.....	4
4.2 Exactitude.....	5
4.3 Complétude.....	5
4.4 Pertinence.....	5
4.5 Solidité.....	5
4.6 Responsabilité.....	5
4.7 Principe de précaution.....	5
5 Exigences d'éligibilité	5
5.1 Généralités.....	5
5.2 Objectifs environnementaux.....	6
5.3 Processus d'évaluation et de sélection des projets, actifs et dépenses annexes.....	6
5.4 Processus de contrôle d'éligibilité.....	6
5.4.1 Description des projets, actifs et dépenses annexes.....	6
5.4.2 Critères d'éligibilité des projets, actifs et dépenses annexes proposés.....	7
5.4.3 Validation de l'éligibilité.....	7
6 Gestion des fonds	7
6.1 Allocation du produit net d'émission aux projets, actifs et dépenses annexes éligibles.....	7
6.2 Suivi des montants.....	7
6.3 Gestion des fonds non alloués.....	7
7 Performance environnementale	8
7.1 Évaluation de l'impact environnemental.....	8
7.2 Indicateurs de performance environnementale.....	8
8 Rapport	9
8.1 Rapport préalable à l'émission.....	9
8.1.1 Rapport obligatoire.....	9
8.1.2 Rapport facultatif.....	10
8.2 Rapport après l'émission.....	10
8.2.1 Rapport sur l'allocation des fonds.....	10
8.2.2 Rapport d'impact.....	11
8.3 Validation et vérification.....	12
Annexe A (informative) Types de titres de créance intermédiés	13
Annexe B (informative) Recommandations relatives à la sélection d'une taxinomie adéquate	14
Bibliographie	15

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 14030 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'industrialisation, la croissance démographique et les autres tendances globales ont pour résultats des impacts environnementaux avec des conséquences sociétales et économiques négatives. Des ressources financières significatives sont nécessaires pour affronter de tels défis croissants. L'une des approches conduit à promouvoir et à renforcer le financement des améliorations environnementales et à développer des titres de créance verts, non limités aux obligations vertes. Pour les investisseurs et autres parties intéressées responsables, les obligations désignées comme «vertes» sont utilisées pour allouer exclusivement des fonds à des projets, actifs et dépenses annexes qui peuvent avoir des bénéfices environnementaux tels que l'alignement sur les objectifs planétaires de changement climatique et la préservation des ressources naturelles. De telles obligations peuvent également aider les investisseurs à réduire leurs expositions aux risques financiers liés à un piètre management environnemental. Pour les émetteurs et les souscripteurs, les obligations vertes sont un produit financier attractif un marché demandeur. Toutefois, les définitions par les émetteurs et les acteurs du marché de ce qui est «vert» peuvent varier considérablement et sont susceptibles de poser des problèmes de crédibilité, pour la croissance du marché et d'évoluer au fil du temps.

Le présent document s'appuie sur les Principes des Obligations Vertes (Green Bond Principles, GBP)^[13] afin de fournir des exigences spécifiques et des recommandations pour la désignation et la vérification des obligations vertes. L'objectif est de fournir aux acteurs du marché et autres parties intéressées un cadre commun pour la désignation d'une obligation en tant que «verte». Le résultat attendu est d'apporter de la clarté pour le marché et de renforcer la crédibilité des obligations désignées comme «vertes». Pour ce faire, des exigences sont fixées pour l'allocation de fonds à des projets, actifs et dépenses annexes et pour rendre compte des résultats des impacts escomptés. Des exemples d'objectifs environnementaux qui peuvent être associés au financement d'obligations émises en conformité avec le présent document sont donnés en [5.2](#).

Le processus d'émission et de gestion d'une obligation verte suivant a été défini dans le cadre des GBP^[13]:

- <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>
- a) utilisation des fonds;
 - b) processus d'évaluation et de sélection des projets;
 - c) gestion des fonds;
 - d) rapport;
 - e) revue externe.

L'objectif de la désignation d'une obligation en tant que «verte» est de promouvoir les investissements qui améliorent les impacts positifs et réduisent les impacts négatifs sur l'environnement. Il est recommandé que les impacts environnementaux suivis soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents, transparents et appropriés sur le plan théorique.

Une information robuste sur les impacts et les performances environnementaux des projets, actifs et dépenses annexes est essentielle pour les investisseurs et les parties intéressées. Au stade de la pré-émission, les investisseurs veulent savoir si l'émetteur a suivi un processus approprié qui justifie la caractérisation d'une obligation en tant que «verte» et si les projets, actifs et dépenses annexes éligibles ont le potentiel de produire des résultats environnementaux positifs. Après l'émission des obligations vertes, les investisseurs veulent s'assurer que le montant équivalent au produit net d'émission a été affecté à des projets, actifs et dépenses annexes éligibles en tant que verts et que, plus tard, les performances du projet satisfont aux critères d'éligibilité. Par voie de conséquence, le rôle des propriétaires de programme de vérification est important car ils vérifieront les dispositions des [Articles 5](#) et [6](#).

ISO 14030-1:2021(F)

Le présent document définit les obligations vertes et spécifie les étapes du processus de désignation d'une obligation en tant que «verte», y compris les exigences relatives à l'identification des indicateurs de performance appropriés. Les exigences du présent document portent sur:

- les critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds (voir [Article 5](#));
- la gestion des fonds (voir [Article 6](#));
- la performance environnementale (voir [Article 7](#));
- le rapport (voir [Article 8](#)).

La [Figure 1](#) décrit les relations entre les quatre parties de la série de normes ISO 14030.

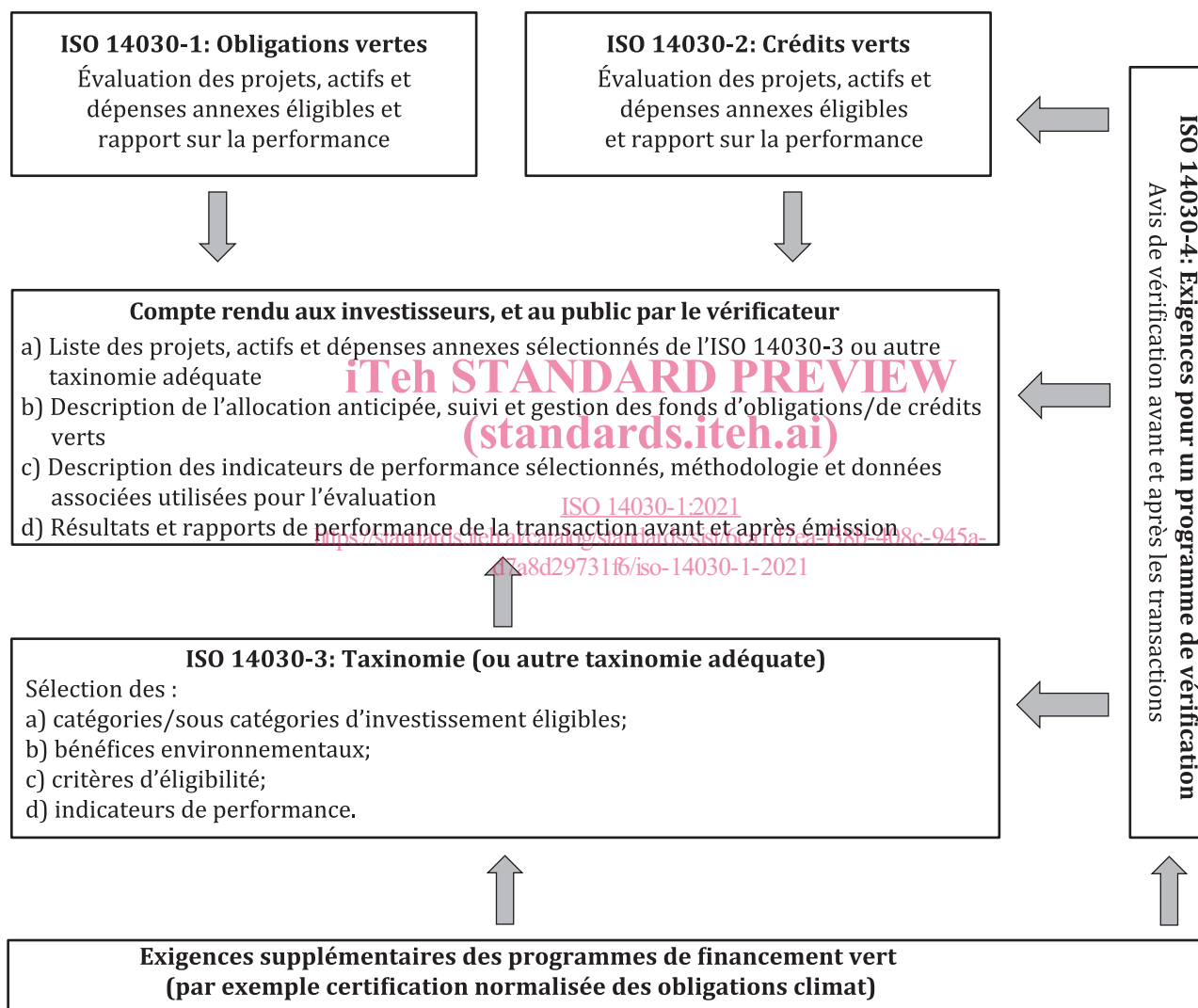


Figure 1 — Relations entre les parties de la série de normes ISO 14030

Dans le présent document:

- «doit» indique une exigence;
- «il convient de»/«il est recommandé de» indique une recommandation;
- «peut» indique parfois («may» en anglais) une autorisation;
- ou encore («can» en anglais) une possibilité ou une capacité.

Les informations sous forme de «NOTE» sont fournies pour clarifier l'exigence associée ou en faciliter la compréhension.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-1:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14030-1:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>

Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts —

Partie 1: Processus pour les obligations vertes

1 Domaine d'application

Le présent document établit des principes, spécifie des exigences et donne des lignes directrices:

- pour les obligations désignées en tant que «vertes» finançant des projets, des actifs et des dépenses annexes éligibles;
- pour la gestion et l'établissement de rapports d'utilisation des fonds;
- pour définir, surveiller et rapporter leurs impacts environnementaux;
- pour rapporter aux parties intéressées;
- pour valider et vérifier.

Le présent document est applicable à tout émetteur d'obligations.

2 Références normatives ISO 14030-1:2021

Le présent document ne contient aucune référence normative.
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a->

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>.

3.1 Termes relatifs aux titres de créance

3.1.1 obligation

type de *titre de créance* (3.1.3) qui sert de preuve juridiquement recevable d'une dette et de la promesse de son remboursement dans les délais spécifiés

Note 1 à l'article: Dans le présent document, il convient de comprendre et de lire le terme «obligation» comme incluant les titres de créance intermédiés énumérés à l'[Annexe A](#).

3.1.2 obligation verte

obligation (3.1.1) dont le *produit net d'émission* (3.1.6) ou un montant équivalent au produit net d'émission sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement partiel ou total de *projets, d'actifs et de dépenses annexes éligibles* (3.2.10) nouveaux ou existants

3.1.3

titre de créance

créance qui permet à une partie de lever des fonds en promettant de rembourser un prêteur conformément aux modalités d'un contrat

Note 1 à l'article: L'[Annexe A](#) fournit une liste non exhaustive des types d'obligations et autres titres de créance intermédiés.

3.1.4

titre de créance vert

titre de créance ([3.1.3](#)) dont le *produit net d'émission* ([3.1.6](#)) ou un montant équivalent au produit net d'émission sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement partiel ou total de *projets, d'actifs et de dépenses annexes éligibles* ([3.2.10](#)) nouveaux ou existants

3.1.5

émetteur

entité responsable du respect des obligations contractuelles de l'*obligation* ([3.1.1](#)) ou d'un autre *titre de créance* ([3.1.3](#))

3.1.6

produit net d'émission

valeur du principal de l'*obligation* ([3.1.1](#)) ou d'un autre *titre de créance* ([3.1.3](#)), moins les frais d'émission et les décotes prévus ou réels

3.1.7

taxinomie

système de classification des catégories ou sous-catégories d'investissement

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.2 Termes relatifs à l'objectif environnemental et à la performance environnementale des projets actifs et dépenses annexes [ISO 14030-1:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6ca1d7ea-f38b-408c-945a-d7a8d29731f6/iso-14030-1-2021>

3.2.1

objectif

résultat à atteindre

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.5, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

3.2.2

environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Dans le présent document, il convient de comprendre l'expression «dans lequel un organisme fonctionne» comme «inhérent aux *projets, actifs et dépenses annexes éligibles* ([3.2.10](#)) de l'*obligation* ([3.1.1](#)) ou d'un autre *titre de créance* ([3.1.3](#)) ou influencé par ceux-ci».

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées et une nouvelle Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.2.3

objectif environnemental

objectif ([3.2.1](#)), fixé par l'*émetteur* ([3.1.5](#)) qui se rapporte à l'*environnement* ([3.2.2](#))

3.2.4

performance environnementale

performance liée au management des *aspects environnementaux* ([3.2.5](#))

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11, modifiée — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

3.2.5**aspect environnemental**

élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement (3.2.2)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.2.7). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2]

3.2.6**impact**

résultat d'un état modifié ou existant qui peut être négatif, ou positif

[SOURCE: ISO 15392:2019, 3.17]

3.2.7**impact environnemental**

impact (3.2.6) sur l'environnement (3.2.2) ou conservation de l'environnement, résultant totalement ou partiellement des *projets, actifs et dépenses annexes éligibles* (3.2.10)

3.2.8**capital naturel**

stock de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (par exemple, plantes, animaux, air, eau, sols, minéraux) qui se combinent pour produire un ensemble de bénéfices pour les personnes

[SOURCE: Natural Capital Coalition^[14] ISO 14030-1:2021

3.2.9**prévention de la pollution**

utilisation de *processus* (3.3.3), pratiques, techniques, matériaux, produits, services ou énergie pour éviter, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les *impacts environnementaux* (3.2.7) négatifs

Note 1 à l'article: La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source; les modifications de processus, produits ou services; l'utilisation efficace des ressources; la substitution de matériaux et d'énergie; la réutilisation; la récupération; le recyclage; la réhabilitation; ou le traitement.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.7]

3.2.10**projets, actifs et dépenses annexes éligibles**

projets, actifs et dépenses annexes qui répondent aux exigences des critères d'éligibilité ou satisfont au contrôle d'éligibilité

Note 1 à l'article: Voir 5.1 concernant les exigences et 5.4 concernant la *validation* (3.3.6).

Note 2 à l'article: L'ISO 14030-3 fournit des exemples de projets, d'actifs et de dépenses annexes, ainsi que des exemples de critères associés pour déterminer l'éligibilité.

3.3 Termes relatifs à l'évaluation des performances**3.3.1****indicateur**

variable quantitative, qualitative ou binaire qui peut être mesurée ou décrite, représentant le statut des opérations, du management, des conditions ou des impacts

[SOURCE: ISO 14031:2021, 3.4.1]